

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vincennes, le 17 mars 2023

Les oiseaux font leurs nids... L'OFB préconise de ne pas tailler les haies ni de couper les arbres entre le 16 mars et le 15 août

En France, depuis les années 1950, 70% du linéaire de haies a disparu y compris dans des régions bocagères. Pourtant, les haies remplissent de nombreux rôles et sont très favorables à la biodiversité.



Les haies sont les championnes de la biodiversité en milieu agricole. Elles hébergent de nombreuses espèces végétales et animales. Quand elles sont bien gérées, elles peuvent accueillir jusqu'à 35 espèces de mammifères, 80 espèces d'oiseaux, 8 espèces de chauves-souris, 15 espèces de reptiles-amphibiens ou 100 espèces d'insectes. D'où l'importance d'avoir des haies hautes, larges et reliées entre elles.

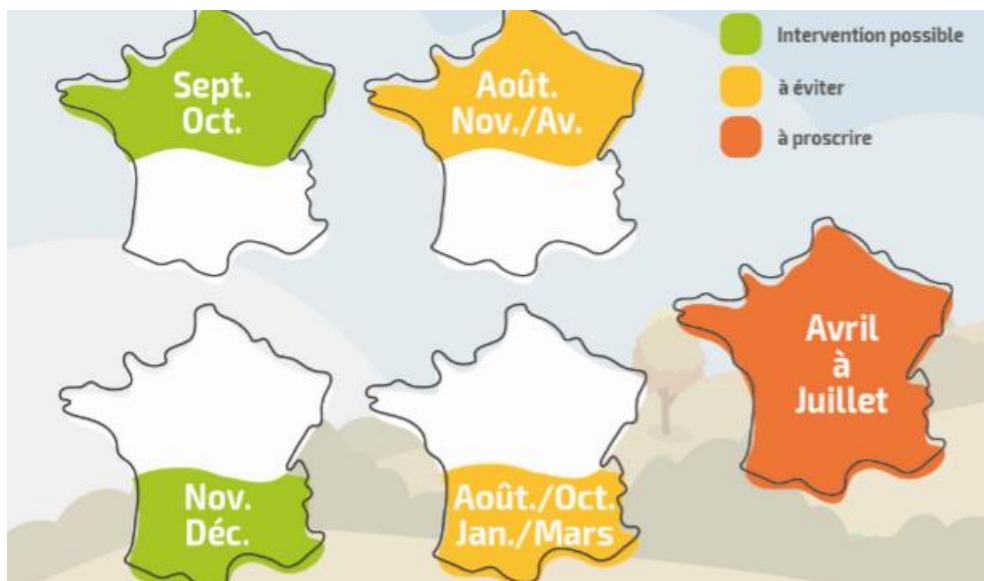
Les haies rendent aussi de nombreux services aux agriculteurs : protection des cultures contre le vent, bien-être des troupeaux, lutte contre l'érosion des sols, fourniture de bois ou de litière, refuge d'auxiliaires de cultures et de pollinisateurs...

À partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux commence. Pour protéger les oiseaux pendant cette période, la Politique agricole commune (PAC) interdit aux agriculteurs de tailler les haies du 16 mars au 15 août 2023.

L'OFB encourage les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres de début mars à fin août pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie. L'enjeu est de taille car actuellement, 32 % des espèces d'oiseaux nicheurs sont menacées d'extinction selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

De plus, de nombreuses espèces que l'on trouve dans la haie sont protégées. Outre les oiseaux, les vieux arbres peuvent par exemple héberger des chauves-souris ou des insectes protégés (Grand Capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune). Or la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées constituent un délit et les peines encourues peuvent être sévères.

L'OFB rappelle qu'il n'est absolument pas nécessaire de tailler ou élaguer chaque année une haie, a fortiori quand elle n'empiète pas sur une parcelle cultivée. Il est aussi indispensable d'adapter le matériel utilisé au besoin d'entretien de la haie, de sa conformation et de ses essences, en évitant absolument le broyeur à marteaux et l'épareuse dès lors que l'intervention porte sur des branches de plus de 4 cm de diamètre.



Périodes de taille et d'élagage en fonction de la situation géographique (France métropolitaine).

Il est également important d'éviter tout arrachage de haies. Les services rendus par les haies sont beaucoup plus grands lorsqu'elles sont anciennes, et ces haies anciennes ont souvent été placées de façon très réfléchie à des endroits utiles pour par exemple protéger des vents dominants ou réduire les risques d'érosion.

Au titre du code de l'urbanisme, les communes qui le souhaitent peuvent engager une démarche de préservation des haies présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir les prescriptions pour assurer leur protection.

Des aides sont également disponibles pour replanter des haies notamment dans le cadre du programme Plantons des Haies lié au Plan de Relance et de nombreux autres dispositifs portés par les départements et les régions ainsi que des associations spécialisées.

Pour plus d'informations, consultez [le site web du pôle bocage de l'OFB](#)

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.